



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICH I Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /228

Participation de la Ville d'Ajaccio au partenariat initié entre diverses collectivités Françaises avec la ville de Jéricho (Palestine) sur la thématique de la gouvernance démocratique, dans le cadre de l'appel à projet PNUD DAECT 2013/2015 (coopération décentralisée) lancé par le Ministère des Affaires Etrangères. « Plateforme des partenaires de Jericho ».

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet de soumettre à validation du Conseil Municipal la participation de la Ville d'Ajaccio au partenariat initié entre diverses collectivités Françaises avec la ville de Jéricho (Palestine) sur la thématique de la gouvernance démocratique, dans le cadre de l'appel à projet PNUD DAECT 2013/2015 (coopération décentralisée) lancé par le Ministère des Affaires Etrangères.

Au cours de vingt dernières années, plusieurs pays en développement ont avancé dans le cadre de leurs processus de gouvernance démocratique, de déconcentration et de décentralisation.

Ils ont délégué une partie de leurs responsabilités aux collectivités territoriales dans différents domaines : les services sociaux, la gestion des ressources naturelles, la création d'emplois, l'aménagement du territoire. Ces collectivités -instances plus proches du citoyen- partagent de plus en plus le pouvoir de décision avec d'autres instances intermédiaires et nationales, afin d'assurer l'accès aux services de base et être en mesure d'améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens.

L'articulation entre la dimension locale, nationale et internationale devient donc stratégique dans la promotion des processus de décentralisation démocratique et de bonne gouvernance.

Parallèlement, la relation entre les territoires du Nord et du Sud est une approche enrichissante de développement qui lie les communautés et les pays à travers des thématiques d'« intérêt commun » tels que l'eau, l'environnement, les migrations, la création d'emplois entre autres. Celles-ci touchent directement la vie des citoyens et sont au cœur des décisions des administrateurs locaux et des politiciens nationaux.

Les échanges d'expériences, d'instruments sont de véritables ressources de coopération pour faire face aux défis communs entre les territoires françaises et les pays en voie de développement.

L'appel à projets Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/ Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) 2013/2015 porté par le Ministère des Affaires Etrangères, s'adresse aux collectivités territoriales françaises et leurs groupements souhaitant constituer un partenariat de coopération décentralisée. Le projet doit impliquer directement les collectivités territoriales dans leurs compétences ou leurs capacités à mobiliser les acteurs de leurs territoires, au profit d'une autre autorité locale d'un des pays en développement éligible (Palestine, Liban, Maroc, Tunisie, Mauritanie, Sénégal, Cameroun, Gabon, Bolivie, Birmanie...).

Cet appel à projet a été lancé le 1er juillet 2013. Les projets peuvent être déposés « au fil de l'eau » jusqu'au 31 décembre 2014.

La DAECT apporte un cofinancement à hauteur maximum de 30% du montant total du projet et le montant du cofinancement ne peut excéder 40 000 euros par an. Pour un projet d'une durée de 24 mois, le montant du cofinancement apporté par la DAECT ne peut excéder 80 000 euros. Pour un projet d'une durée de 36 mois, le montant du cofinancement apporté par la DAECT ne peut excéder 120 000 euros.

La Ville d'Ajaccio souhaite se positionner comme partenaire du projet de coopération décentralisée intitulé « plateforme des partenaires de Jericho » – porté par la Communauté urbaine de Lyon – et qui s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet susmentionné - sur la thématique de la gouvernance démocratique.

Les collectivités territoriales françaises partenaires sont : la Ville de Paris, la Région Rhône Alpes, la Ville de Bonneuil-sur-Marne, la Ville de Vitry-sur-Seine, la Ville de Besançon.

Au travers ce projet, le partenariat souhaite favoriser le renforcement des capacités de gouvernance local de la Municipalité de Jericho (Palestine) par la mise en place d'une plateforme, réunissant élus, techniciens, bailleurs nationaux, européens et internationaux dans une démarche collective et dynamique.

Ce projet a débuté en juin 2013 (Cf.annexe 1 au présent rapport : dossier « présentation et description du projet déposé ») et la date prévisionnelle de fin de projet est fixée à décembre 2014.

Le règlement de l'appel à projet PNUD DAECT 2013/2015 ne prévoyant pas de règles spécifiques concernant la date de début du projet, la Communauté Urbaine de Lyon- chef de file du projet- a souhaité positionner la démarche engagée par la « plateforme des partenaires de Jericho » dans un cadre formalisé, afin d'obtenir un soutien financier du Ministère de l'Intérieur et de son dispositif de coopération décentralisée.

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Ajaccio sera notamment amenée à participer à la rencontre de la plateforme des partenaires de Jericho (action 3 du projet) qui se déroulera à Jericho à la fin de l'année 2014 (sous-réserve d'une amélioration de la situation actuelle locale). Cette rencontre aura pour but d'aider la Ville de Jericho à construire ses axes de développement futurs, au travers d'atelier, de débats et de partage d'expériences.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ACTER LE PRINCIPE DE la participation de la Ville d'Ajaccio au projet de coopération décentralisée intitulé « plateforme des partenaires de Jericho » initié entre diverses collectivités Françaises avec la ville de Jéricho (Palestine) sur la thématique de la gouvernance démocratique, dans le cadre de l'appel à projet PNUD DAECT 2013/2015 (coopération décentralisée) lancé par le Ministère des Affaires Etrangères.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à ce projet, ceci afin de permettre la bonne exécution des actions qui y sont prévues.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Oùï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2014

ACTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de la participation de la Ville d'Ajaccio au projet de coopération décentralisée intitulé « plateforme des partenaires de Jericho » initié entre diverses collectivités Françaises avec la ville de Jéricho (Palestine) sur la thématique de la gouvernance démocratique, dans le cadre de l'appel à projet PNUD DAECT 2013/2015 (coopération décentralisée) lancé par le Ministère des Affaires Etrangères.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à ce projet, ceci afin de permettre la bonne exécution des actions qui y sont prévues.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE


Laurent MARCANGELI
Laurent Marcangeli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_228-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014
Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

